

Bruxelles, le 10 novembre 2014
(OR. en)

15321/14

PI 126

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14997/14 PI 122
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le respect des droits de propriété intellectuelle - Adoption

Le 2 juillet 2014, la Commission a présenté sa communication intitulée "Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE"¹.

En réponse à cette communication, le groupe "Propriété intellectuelle" a examiné, les 16 et 31 octobre 2014, un projet de conclusions du Conseil proposé par la présidence. À la suite de ces discussions, un accord unanime est intervenu sur le texte figurant à l'annexe de la présente note.

Sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est donc invité à adopter ces conclusions en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.

¹ Doc. 11533/14 PI 91 JUSTCIV 197 UD 178

Projet

Conclusions du Conseil sur le respect des droits de propriété intellectuelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELANT:

- ses conclusions des 30 et 31 mai 2012 sur le marché unique numérique et la gouvernance du marché unique²;
- sa résolution du 1^{er} mars 2010 relative au respect des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur³;
- sa résolution du 25 septembre 2008 sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon et le piratage⁴;
- la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2014 intitulée "Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE"⁵;
- la communication de la Commission du 24 mai 2011 intitulée "Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle. Doper la créativité et l'innovation pour permettre à l'Europe de créer de la croissance économique, des emplois de qualité et des produits et services de premier choix"⁶;
- la communication de la Commission du 11 septembre 2009 intitulée "Renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle sur le marché intérieur"⁷;

² Doc. 9958/1/12 REV 1

³ JO C 56 du 6.3.2010, p.1.

⁴ JO C 253 du 4.10.2008, p.1.

⁵ Doc. 11533/14

⁶ Doc. 10667/11

⁷ Doc. 13286/09

- le rapport de la Commission du 22 décembre 2010 concernant l'application de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle⁸, ainsi que le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne⁹;
 - le document de la Commission de juillet 2013 établissant une synthèse des réponses à la consultation publique sur les dispositions en matière civile visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle¹⁰;
2. SOULIGNE qu'il est résolu à lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommés "DPI"), tout en préservant les droits fondamentaux de toutes les parties concernées par le respect de ces droits;
 3. EST CONSCIENT que lutter efficacement contre les violations des DPI est une tâche complexe, en particulier dans l'environnement en ligne;
 4. SALUE la communication de la Commission intitulée "Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE" et prend note de l'accent qui y est mis sur les violations des DPI commises à une échelle commerciale ainsi que sur l'approche dite "follow the money" ("suivez l'argent");
 5. PARTAGE l'avis de la Commission selon lequel l'amélioration de la collaboration entre les États membres et la Commission et l'échange des bonnes pratiques permettront de faire respecter les DPI d'une manière plus efficace dans l'UE et SE FÉLICITE de l'initiative de la Commission visant à mettre en place un groupe d'experts sur le respect des DPI;

⁸ Doc. 5140/11

⁹ Doc. 5140/11 ADD 1

¹⁰ http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2012/intellectual-property-rights/summary-of-responses_en.pdf

6. ENCOURAGE la Commission, lorsqu'il y a lieu avec le soutien de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et en étroite consultation et coopération avec les États membres et toutes les parties prenantes, y compris les détenteurs de droits, les intermédiaires et la société civile, à mener à bien les actions prévues dans le plan d'action de l'UE, en mettant l'accent sur l'approche "follow the money", le principe de diligence, le renforcement de la coopération ainsi que l'aide aux PME pour faire respecter leurs DPI;
7. SOULIGNE qu'il importe que les systèmes judiciaires soient accessibles et offrent un rapport coût-efficacité satisfaisant, en particulier pour les PME;
8. EST CONSCIENT qu'il importe d'élaborer de nouveaux modèles économiques compétitifs permettant d'élargir l'offre légale de contenus culturels et créatifs et, dans le même temps, de prévenir et de combattre le piratage, ces deux volets étant nécessaires pour favoriser la croissance économique, l'emploi et la diversité culturelle;
9. RAPPELLE que, sur la base du processus de consultation mené par la Commission de 2012 à 2014 et à la suite de l'adoption du rapport de la Commission relatif à l'application de la directive 2004/48/CE, il a été constaté que plusieurs autres aspects du respect des DPI non évoqués dans le plan d'action soulevaient des questions, notamment le recours aux outils disponibles pour identifier les auteurs de violations des DPI, le rôle que jouent les intermédiaires pour contribuer à la lutte contre de telles violations et l'octroi de dommages et intérêts dans le cadre de différends en matière de DPI;
10. ENCOURAGE la Commission à examiner toutes les options possibles pour régler ces questions.
